

## **Le président de Nîmes Université**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le Décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;*

*Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;*

*Vu l'arrêté n°2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 4 ;*

*Vu la démission de M. Adel HACHACHE en date du 17/11/2024 de son siège de représentants des Personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques ;*

*Vu les démissions de M. Arthur DEVREESE en date du 15/11/2024, de M. Mathias AVELINE en date du 14/11/2024, Mme Madeline KELLER en date du 14/11/2024, de Mme Alexandra CHAUZAL en date du 29/11/2024, de Mme Jeanne MARLIN en date du 15/11/2024 de leur siège respectif de représentants des usagers DEG ;*

*Vu l'arrêté n°2025-22 relatif à la composition du conseil de la formation de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu la démission de Monsieur Sylvain Olivier en date du 29/01/2025 de son siège de représentant du collège des enseignants (collège A et B) ;*

*Vu l'arrêté n°2025-44 relatif à la modification de la composition du conseil de la formation de l'EPE Nîmes Université ;*

*Vu la démission de Madame Karine WEISS en date du 04 février 2025 de son siège de représentante du collège des enseignants (collège A et B).*

*Vu les arrêtés 2025-22, 2025-44 et 2025-87 relatifs à la composition du conseil de la formation.*

## **ARRETE**

### **Article 1 : Composition du conseil de la formation**

---

Le Conseil de la formation de l'EPE Nîmes Université est composé des personnalités suivantes :

➤ **Les membres de droit**

Le vice-président en charge des formations, qui préside le conseil ;

- Le directeur de la formation et des études ;

➤ **Les membres élus :**

**Collège A et B** (*Nîmes université en Action!*)

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Isabelle TECHER	Monsieur Mickaël FLORENTIN
Monsieur Guilhem BARTOLOTTI	Monsieur Sylvain BELLUC
Monsieur Christophe MOINEAU	Madame Corinne RONDEAU
Madame Amélie CHABRIER	Madame Laura CANALI
Monsieur Christian SIATKA	Madame Romaine DIDIERJEAN
Madame Aurore FOURNIER	Monsieur Marc OLIVAUX
Monsieur Jean-Louis BRUNEL	Monsieur Sylvain RIGAUD
Madame Stéphanie SAGOT	Madame Sylvie SALLES
Monsieur Antony PHILIPPE	Monsieur Marc-Jean FILAIRE-RAMOS
Monsieur Fabrice BARDIN	Madame Laura LEPAGE
Monsieur Nicolas LEROY	
Monsieur Thibault PERRIN	
Madame Sabine COUDASSOT RAMIREZ	
Madame Florence LESPIAU	

**Collège des usagers DROIT ECONOMIE GESTION**

Titulaires	Suppléant(e)s
« UNI pour le mérite et ta réussite ! »	
Monsieur Louis POIRIER	
« Etudiants DEG »	
Madame GUTNIK Léa	
« Conseil de formation Droit Unîmes »	

Monsieur LOUCHE Timothé	Monsieur Le QUINQUIS Thomas
Madame FERRY Carla	

**Collège des usagers SCIENCES 3 Sièges vacants**

**Collège des usagers DESIGN 1 Sièges vacants**

**Collège des usagers PSYCHOLOGIE ET STAPS 2 Sièges vacants**

**Collège des usagers LETTRE LANGUES HISTOIRE (LLH) 3 Sièges vacants**

**Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Titulaires	Suppléant(e)s
Madame Sophie VESSIERE	

2 sièges vacants

➤ **Les membres nommés :**

**Pour l'Ecole Supérieure des Beaux-arts :**

- Titulaire : Cécile Cavagna, directrice des études ;
- Suppléant : Augustin Pineau, enseignant dessin ;

**Pour l'IFME :**

- Titulaire : Leila Daubanton ;
- Suppléant : Yoan Lefort Agnel ;

- Un (1) représentant pour l'ensemble des établissements associés désigné par les établissements associés selon les modalités qui leur sont propres.

- quatre (4) personnalités extérieures du monde socio-économique désignées par les autres membres du conseil sur proposition du directoire.

➤ **Les membres avec voix consultatives :**

- le/la vice-président/e en charge de la vie étudiante.

- le/la vice-président/e en charge des relations internationales.

- le/la directeur/directrice du service universitaire des activités physiques et sportives ou son représentant.

- le/la directeur/directrice du service de formation professionnelle ou son représentant.

- le/la directeur/directrice de la bibliothèque universitaire ou son représentant.

- le/la directeur/directrice de l'école doctorale.

- les chargés de mission impliqués dans la formation.

- les directeurs/directrices des composantes internes de formation et des composantes internes

Mixtes

- Le vice-président partenariat

## **Article 2 : Exécution et publicité**

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés.

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés susvisés n° 2025-22, 2025-44 et 2025-87.

Fait à Nîmes, le 17 mars 2025

Le président de Nîmes université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)